

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# REUNION DU 10 NOVEMBRE 2010

Procès verbal

#### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2010

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Désignation d'un secrétaire de séance

#### Monsieur Jean-Loup LESAFFRE Vice-Président en charge des finances

1 Finances : politique d'abattement à la taxe d'habitation communautaire – retrait de la délibération du 7 octobre 2010 – **Adoptée à l'unanimité.** 

### FINANCES N°1/10-11-2010

## <u>POLITIQUE D'ABATTEMENT A LA TAXE D'HABITATION COMMUNAUTAIRE –</u> RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 7 OCTOBRE 2010

Lors du dernier Conseil, les élus communautaires ont délibéré sur la mise en place d'une politique d'abattement sur la taxe d'habitation (TH) communautaire, en reconduisant les décisions votées par le Département jusqu'en 2010.

Ce vote visait à neutraliser les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle comprenant le transfert de la TH départementale à la CAB, après avoir constaté sur l'agglomération boulonnaise, que les contribuables verraient en 2011 l'ex-part départementale de leur impôt mécaniquement varier, à la hausse ou à la baisse, sans hausse de la pression fiscale communautaire, en fonction des écarts de politiques d'abattement votées par les communes par rapport à la politique du Département, ou encore en fonction des écarts de valeurs locatives moyennes entre les communes et le Département.

Le Boulonnais n'était pas un cas isolé, nombre d'agglomérations devaient constater les mêmes effets. Le gouvernement avait annoncé à la rentrée de septembre que les collectivités disposeraient d'un délai supplémentaire – le 1<sup>er</sup> novembre - pour prendre les dispositions d'abattements permettant d'éviter des variations de TH consécutives à la réforme fiscale.

C'est dans ce contexte que les élus communautaires se sont prononcés.

Face aux pressions des élus, au travers notamment de leurs associations, qui ont mis en avant les effets négatifs de ces décisions individuelles d'abattement sur les ressources de certaines agglomérations, le Gouvernement a décidé, le 15 octobre dernier, d'inclure dans le projet de loi de finances pour 2011 un abattement permettant de neutraliser, au niveau national et sans décision locale d'abattement, les conséquences du transfert de la TH départementale aux intercommunalités. Un nouveau report de délai de vote au 15 novembre devant également permettre aux collectivités qui se seraient prononcées de rapporter leur délibération.

Dans la mesure où la loi de finances qui devra être votée avant la fin d'année neutralisera des effets de la réforme fiscale, les associations d'élus recommandent de retirer les dispositions votées localement car ces dernières pourraient contrarier le dispositif législatif en produisant des contre effets sur les cotisations des contribuables ou sur les recettes des intercommunalités.

Des dispositions d'harmonisation de politique fiscale à l'échelle communautaire pourront être mises en place ultérieurement, quand les modalités d'application de la part départementale de la TH à la CAB seront mieux connues.

#### Dans ces conditions, il est proposé au Conseil :

-	de	rapporter	la	délibération	du	7	octobre	2010	mettant	en	place	une	politiqu	e
ď	aba	attement co	mn	nunautaire à la	a tax	хe	d'habitat	ion au	ı niveau v	voté	par le l	Dépa	rtement.	

ADOPTEE A L'UNANIMITE